



⌘⌘⌘⌘⌘⌘
COMMUNE DE VILLARODIN-BOURGET
⌘⌘⌘⌘⌘⌘
PROCES-VERBAL et
COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 26 juin 2018

Membres en exercice : 11 Présents : 8 Votants : 10

Convocation transmise le 21 juin 2018 Public : 0

Secrétaire de séance : Marie-Claude COTE

Le vingt-six juin deux mille dix-huit à vingt heures trente à la mairie du Bourget, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. Gilles Margueron, Maire.

Tous les membres sont présents à l'exception de Laurence Billard Vincendet (procuration à S. Bect), Antony Melquiot (procuration à E. Buisson) et Philippe Delhomme (procuration à M. Duval)

A l'unanimité, le conseil approuve le compte-rendu du 12 avril 2018.

Intercommunalité

1. Convention de mutualisation entretien La Norma avec CCHMV – (délibération n°36/2018)

La convention signée le 1^{er} juin 2017 pour l'entretien de La Norma entre la commune de Villarodin-Bourget et la CCTM est échuë depuis le 31 mai 2018. Compte tenu de la restitution de compétences sur La Norma prévue au 1^{er} janvier 2019, il convient de prolonger la convention pour assurer les services d'entretien hivernaux et préparer la saison estivale en 2018. Il est donc proposé aux élus de signer une nouvelle convention avec les mêmes conditions que la précédente et pour une durée allant du 31 décembre 2018.

A l'unanimité, les élus en présence autorisent M. le Maire à signer la convention.

2. Convention de mise à disposition d'agents de la CCHMV (délibération n°37/2018)

Selon les modifications de statuts de la CCHMV à venir et des discussions en cours, les agents de la CCHMV affectés à la compétence La Norma seront automatiquement intégrés à l'effectif communal à compter du 1^{er} janvier 2019.

Dans l'attente de la validation de ces statuts, il convient de prolonger les conventions de mise à disposition des agents jusqu'au 31 décembre 2018.

A l'unanimité, les élus en présence autorisent M. le Maire à signer la convention.

3. Modification des statuts de la CCHMV (délibération n°38/2018)

Les élus présents à la réunion d'information du 4 juin dernier avec les élus d'Avrieux ont suivi la présentation de la CCHMV sur le fonctionnement de la Dotation de Solidarité Communautaire (DSC) qui fait partie d'un processus de reversement de fonds lié à la compétence « La Norma » y compris pour le Domaine skiable.

L'approbation des taux 2018 de la DSC passe par une modification des statuts pour tenir compte des rétrocessions de compétences (école pour Avrieux), des nouvelles fractions de taux d'imposition communautaire et clés de répartition pour l'ensemble des 10 communes composant la CCHMV.

Monsieur le Maire indique au conseil que la CCHMV a approuvé par une délibération du 4 avril 2018 la modification de ses statuts, et que cette modification a été notifiée à la Commune de Villarodin-Bourget le 22 mai 2018. La Commune dispose d'un délai de 3 mois pour se prononcer sur la modification envisagée sachant que cette dernière se fait indépendamment de la procédure à venir d'approbation des nouveaux statuts de la CCHMV, votés en séance du 6 juin dernier.

En application de la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale, la Communauté de communes institue une dotation de solidarité au profit de ses communes membres. Le montant de la dotation de solidarité mise en répartition correspond à la fraction du produit des impositions directes locales perçues par la Communauté de communes.

Ce produit résulte de la multiplication de chacune des bases d'imposition de la taxe d'habitation, de la taxe sur le foncier bâti, de la taxe sur le foncier non bâti, de la cotisation foncière des entreprises des communes membres de la Communauté de communes par les taux suivants :

Fraction de taux d'imposition communautaire déterminant le montant à répartir :

Taxe d'habitation	2,28 %
Taxe sur le foncier bâti	3,19 %
Taxe sur le foncier non bâti	27,22 %
Cotisation foncière des entreprises	5,37 %

Clé de répartition de la dotation de solidarité :

Aussois	22,75 %
Avrieux	3,40 %
Bessans	0,45 %
Bonneval sur Arc	0,20 %
Fourneaux	7,80 %
Le Freney	7,08 %
Modane	42,20 %
Saint-André	9,71 %
Val-Cenis	3,04 %
Villarodin-Bourget	3,37 %
Total	100,00 %

A l'unanimité, les élus approuvent le projet de modification des statuts de la CCHMV conformément au document joint en annexe et charge Monsieur le Maire de son exécution.

Finances

4. Décisions modificatives Budget Communal (délibération n°39/40/2018)

I - A l'unanimité, les élus approuvent la décision modificative n°1

a) Augmentation de la dépense pour aménagement paysager en investissement de 3750 € (montant H.T. au lieu de TTC) compte 215

Diminution de la dépense opération Pont compte 215 de 3 750€

b) Augmentation de la dépense en fonctionnement compte 60632 + 10 000 €

Augmentation de la recette en fonctionnement compte 722 + 10 000 €

Cette opération permet de faire transparaître dans le budget les travaux réalisés en Régie par le service technique et de récupérer la TVA sur les petits matériels utiles à des opérations d'investissements.

II - A l'unanimité, les élus approuvent la décision modificative n°2

La section de fonctionnement est en déséquilibre (dépenses supérieures aux recettes) et la section d'investissement est en suréquilibre (recettes supérieures aux dépenses). La différence est de 16 000€ dans les deux cas.

5. Décision modificative Budget Régie Electrique (délibération n°41/2018)

A l'unanimité, les élus approuvent la décision modificative n°1

Augmentation de la dépense en fonctionnement compte 60632 + 10 000 €

Augmentation de la recette en fonctionnement compte 722 + 10 000

Cette opération permet de faire transparaître dans le budget les travaux réalisés en Régie par le technicien.

6. Décision modificative Budget Lotissement (délibération n°42/2018)

Les chapitres globalisés d'ordre doivent être équilibrés. Les dépenses d'investissement (040 - 3555) excèdent les recettes de fonctionnement (042 - 71355) de 5 388,52€.

A l'unanimité, l'Assemblée approuve la décision modificative n°1

7. Tarif location Chalet de L'Orgère à l'AFP (délibération n°43/2018)

Un contrat de location des chalets d'alpage existe entre la commune et l'AFP à hauteur de 100€ pour le Chalet de L'Orgère et de 150€ pour le Chalet du Barbier. Compte tenu de l'ancienneté des contrats et des charges d'électricité nouvelles sur le chalet de l'Orgère, il convient de mettre à jour ces contrats de location.

A l'unanimité, le conseil approuve la modification des contrats à hauteur de 150 € pour chaque chalet par saison d'estive avec en sus la facturation des charges liées à l'électricité en fin d'occupation pour L'Orgère.

8. Moyens de paiements Régie d'avance et de recettes Secours (délibération n°44/2018)

Afin de moderniser l'ensemble des moyens de paiements de la Commune au sens large et plus particulièrement afin de faciliter les transactions avec les étrangers pour le paiement des frais de secours, il convient de mettre en place un moyen de paiement par Carte Bancaire et d'autoriser M. le Maire à signer tout document se référant à sa mise en place pour la Régie d'avance et de recettes des Secours de La Norma, et pour l'ouverture d'un compte DFT.

A l'unanimité, l'assemblée - acte l'offre de paiement par carte bancaire par Internet TIPI et Carte Bancaire, autorise l'exécutif à signer les documents d'adhésion et valide la prise en charge des frais de commissionnement bancaire sur la base de 0.10€ +0.25% du montant par transaction et autorise Monsieur le Maire à signer tout document se référant à l'affaire et l'ouverture d'un compte DFT et dans le but de rationaliser les moyens de paiements et les coûts de leur mise en place.

9. Moyens de paiements Régies de la Commune, d'Electricité et d'Eau (délibération n°45/2018)

Afin de moderniser l'ensemble des moyens de paiements de la Commune au sens large et proposer ainsi plusieurs solutions de paiements aux usagers, il convient de mettre en place de multiples moyens de paiement TIP, CB, et virement internet (TIPI) pour les Régies d'avances et/ou de recettes des Services Communaux, de l'Eau et de l'électricité. L'objectif est également de mettre en place un seul boîtier CB pour les 3 structures.

A l'unanimité, l'assemblée - acte l'offre de paiement par carte bancaire par Internet (dispositif TIPI), autorise l'exécutif à signer les documents d'adhésion et valide la prise en charge des frais de commissionnement bancaire sur la base de 0.10€ +0.25% du montant par transaction et autorise Monsieur le Maire à signer tout document se référant à l'affaire et l'ouverture de comptes DFT et dans le but de rationaliser les moyens de paiements et les coûts de leur mise en place.

Ressources Humaines

10. Création Poste Agent de maitrise (délibération n°46/2018)

Considérant qu'il revient à l'organe délibérant de créer ou supprimer les postes d'agents territoriaux,

Vu le besoin de recruter un futur Chef d'équipe Responsable technique dans l'optique du départ en retraite du responsable actuel,

A l'unanimité, l'Assemblée approuve la création de poste d'agent de maitrise pour répondre au

besoin de remplacement du Responsable technique Chef d'Equipe actuel.

L'offre sera diffusée par voie d'affichage, publication dans le Dauphiné et insertion sur site Internet de recherches d'emploi.

11. Mise à jour tableau des emplois (délibération n°47/2018)

A l'unanimité, l'Assemblée approuve la modification du tableau des emplois ci-joint.

Foncier/Forêt

12. Demande de distractions de Parcelles Communales soumises au régime forestier (délibération n°48/2018)

Suite à l'application de l'Instruction N°INS 17-T-90 du 4 septembre 2017 par les Gardes Forestiers les cessions et affouages de bois « sur pied » sont pratiquement abolis sur les zones de montagne : **seuls peuvent être délivrés ou vendus à des particuliers des produits pouvant être exploités dans des conditions de sécurité satisfaisantes par des non-professionnels**, à savoir :

- des perches et petits bois sur pied de **diamètre** à 1,30 m du sol d'environ **30 cm et moins**, à l'exclusion des chablis groupés ou présentant un danger pour l'exploitation ;
- **des houppiers** ;
- des rémanents d'exploitation ;
- des bois à terre isolés ou éparpillés.

Facteurs de dangerosité à exclure impérativement des lots de bois délivrés ou vendus :

- Présence de tiges de classe de diamètre supérieure ou égal à 45 cm,
- **Présence de tiges encrouées, enchevêtrées, partiellement déracinées ou sèches, dans les produits désignés,**
- Quantités importantes de bois secs ou chablis et arbres encroués à proximité immédiate des zones d'intervention
- **Pente importante (>à 40%) ou présence de blocs instables**
- Proximité immédiate d'ouvrages, d'habitations ou de routes (bois à câbler et/ou mise en place de mesures spécifiques – DICT, interruption de circulation, nacelle).

Compte tenu de l'application par les Gardes Forestiers de cette Instruction émanant de l'Office National des Forêts ;

Considérant qu'il convient d'adapter la réglementation aux zones de montagne et à la catégorie de travailleurs du bois ;

Considérant qu'au-delà de la sécurité, cette instruction a pour vocation l'économie financière : rationaliser le temps passés sur ces cessions ou affouages, des agents ONF, faire travailler les ouvriers forestiers pour façonner le bois et le rendre « accessible » et par conséquent d'augmenter la valeur ajoutée des produits forestiers,

Vu l'intention de l'ONF de ne pas amender cette instruction,

A l'unanimité, le conseil municipal demande à M. le Ministre et M. le Préfet la distraction du régime forestier en application sur toutes les parcelles de forêts communales.

13. Vente de gré à gré Ancienne Auberge Pastorale (délibération n°49/2018)

Suivant le dernier compte-rendu et suite à l'offre retenue puis étudiée par la Commission le 1^{er} juin dernier, la Commission Bâtiment s'est réunie et propose au Conseil municipal de vendre le bâtiment

complet de l'ancienne auberge pastorale à 150 000 €.

Pour rappel : le conseil aurait aimé voir émerger des projets privés répondant peut-être à des besoins : des appels à projet ont été lancés à plusieurs reprises sans succès, 2 annonces ont été faites sur le site Le Bon Coin, sans succès. Le commerce, la restauration et l'hôtellerie imposent des normes difficiles à suivre, dont le coût reste incertain, et qui par conséquent freine l'initiative privée. Le besoin n'est au final pas forcément suffisant pour motiver les projets. La Commission s'est donc interrogée sur le besoin de conserver un service de proximité et sur le rôle de la commune... après analyse, les besoins sont trop faibles et le tissu géographique et social n'est pas propice à maintenir un tel service.

Avec 8 Pour, 1 Abstention (P. Delhomme), 1 Contre (D. Rusque,), l'Assemblée approuve la vente de gré à gré au prix de 150 000 € à M. et Mme Bonin, frais d'actes à leurs charges, autorise Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à l'affaire et confie la vente à Me Maurette.

14. Vente de gré à gré Chalet de la Reposaz (délibération n°50/2018)

Compte tenu qu'un bien privé communal peut faire l'objet d'une vente de gré à gré sans mise en concurrence ni publicité,

Considérant qu'une première information sur la récupération foncière du chalet a été publiée en Divers du compte-rendu de conseil municipal du 04/09/2017 *

Considérant que toute personne intéressée par ce bien était libre de demander l'acquisition de ce bien,

Vu les deux propositions d'achats reçues par la suite, information mentionnée en divers du compte rendu du 12 avril 2018,

La Commission Bâtiment a étudié les deux propositions d'achat reçues en Mairie et vous propose de vendre le Chalet de la Reposaz : selon les critères suivants : habitants des villages, attachement au territoire, implication sur le territoire, liens familiaux avec les villages et le prix.

Avec 8 Pour et 2 Abstentions (G. Margueron et MC Côte par procuration), le conseil municipal accepte de vendre la Parcelle D2906 sur laquelle est situé le bien « Chalet de la Reposaz » à M. Tourt Fabrice et Mme Charvoz Géraldine au prix de 30 000 € (autre proposition à 25 100€), frais de notaires à leurs charges, autorise M. le Maire à signer tout document se rapportant à l'affaire et confie la vente à Me Maurette.

Eau

15. Rapport sur l'eau 2017 (délibération n°51/2018)

A l'unanimité, le conseil municipal approuve le rapport 2017 et ses annexes présentés en séance.

Divers

- **Réunion publique sur le Plan de Prévention des Risques d'Inondation de l'Arc** entre Pontamafrey-Montpascal et Aussois : **Lundi 16 juillet à 17h00 à la Salle Antoine Fardel** Rue Sainte Barbe à **Modane**

- **Antenne Relais Mobile** : après avoir discuté autour de ce vaste sujet de réseaux 4G, 5 G...le conseil municipal ne souhaite pas voir s'implanter sur le territoire de nouvelles antennes mobiles et préfère se concentrer sur l'augmentation de débit Internet et l'amélioration du réseau mobile (pour téléphoner) dans les villages.

- **Projet de ferme pédagogique Zone sud Rocher des Amoureux** : une réunion s'est tenue le 25 juin en présence de propriétaires de la zone concernée invités par courrier. Le projet avance avec le concours de la Chambre d'Agriculture, de l'AFP, du Porteur de projet et le travail des Elus en charge du dossier. Dès que le projet sera suffisamment avancé, la Commune organisera une réunion

publique à ce sujet.

- **Projet de ferme agricole Zone Garage vert/Affitours** : il est difficile de mener tous les projets de front mais ce projet avance également dans le même schéma que la ferme pédagogique. Dès que le projet sera suffisamment avancé, la Commune organisera une réunion publique à ce sujet.

Sur le sujet de la **liaison ferroviaire Lyon-Turin**, deux réunions sont prévues :

- **Réunion publique 29 juin 20H00 à la Salle des Fêtes d'Aussois**

- **Réunion publique 3 juillet 19H30 à la Salle des Fêtes d'Avrieux**

Le 28 juin 2018
Le Maire,
Gilles Margueron

